

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de LOIRE ATLANTIQUE

Arrondissement de CHÂTEAUBRIANT-ANCENIS

MAIRIE DE LE PIN

11, rue du Sapin - 44540 LE PIN

☎02.40.97.02.54 - 📠 02.40.97.51.55

@ : [mairielepin@orange.fr](mailto:mairielepin@orange.fr)

## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2022

### COMPTE-RENDU

Convocation du : 31/03/2022

Le 7 avril 2022 à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Maxime POUPART, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Maxime POUPART, Philippe DELAUNE, Sylvain DUBOIS, David PASQUIER, Loïc GUISNEUF, Estelle PASSELANDE, Virginie BAZIN, Lolita DE GRAEVE, Claudine ROUSSEAU, Angélique COUTEAU, Matthieu HOGUET, Frédéric PELÉ.

Absent représenté : Néant.

Absents excusés : M. Sylvain MÉNARD, Mesdames Karine HERIN et Angélique DENIS.

Secrétaire de séance : M. Loïc GUISNEUF.

### ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 4 MARS 2022

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :**

#### **DÉCIDE**

- **D'adopter le procès-verbal de la séance du 4 mars 2022.**

### AFFECTATION DU RÉSULTAT 2021 – BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

M. Sylvain DUBOIS rapporte à l'assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu les balances des comptes du budget général et des budgets annexes de l'exercice 2021 dressés par le Trésorier,

Considérant l'avis de la commission en charge,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :**

#### **DÉCIDE**

- **De reprendre par anticipation les résultats du budget comme suit :**
  - **L'excédent d'investissement 2021 solde positif de 118 546,26 € est repris en report à nouveau à la section d'investissement 2022 ;**
  - **L'excédent de fonctionnement 2021 de 222 327,37 € est réparti comme suit :**
    - **En report à nouveau à la section de fonctionnement 2022 pour la somme de 70 000,00 € ;**
    - **En report à la section d'investissement 2022 au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » pour la somme de 152 327,37 €.**

### APPROBATION DU BUDGET LOTISSEMENT « LES JARDINS » ANNÉE 2022

M. Sylvain DUBOIS présente le budget lotissement « Les Jardins » 2022 à l'assemblée,  
Considérant l'avis de la commission en charge,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :**

#### **DÉCIDE**

- **D'approuver le budget lotissement « Les Jardins » 2022 présenté qui est équilibré en recettes et dépenses de fonctionnement à 201 700,00 € et en recettes et dépenses d'investissement à 238 140,00 €.**

### APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF COMMUNE ANNÉE 2022

M. Sylvain DUBOIS présente le budget primitif commune 2022 à l'assemblée,  
Considérant l'avis de la commission en charge,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :**

#### **DÉCIDE**

- **D'approuver le budget primitif Commune 2022 présenté qui est équilibré en recettes et dépenses de fonctionnement à 612 000,00 € et en recettes et dépenses d'investissement à 1 088 500,00 €.**
- **D'autoriser M. le Maire, comme la nomenclature M57 le permet pour les collectivités de moins de 3500 habitants, à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre jusqu'à 7,5% des dépenses réelles de chaque section.**

### MAPA – CRÉATION D'UN LOTISSEMENT, D'UNE LIAISON DOUCE ET D'UNE AIRE DE SERVICES DE CAMPING-CARS : RESULTAT DE LA CONSULTATION

M. Philippe DELAUNE rapporte le déroulement de la procédure :

L'avis d'appel public à la concurrence pour le choix des entreprises a été publié le 18 février 2022 dans le journal Ouest France et sur la centrale des marchés. La date limite de réception des offres était fixée au 18 mars 2022 à 12h00.

Le marché fait l'objet d'un lot unique.

L'ouverture des plis a eu lieu le lundi 21 mars 2022 à 20h00 par la commission « Marché A Procédure Adaptée », étaient présents :

- M. le Maire Maxime POUPART,
- M. Philippe DELAUNE – Membre titulaire
- M. Sylvain DUBOIS – Membre titulaire,
- M. David PASQUIER – Membre suppléant,
- M. Matthieu HOGUET – Membre suppléant,
- M. Frédéric PELÉ – Membre suppléant.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code des Marchés Publics ;

Après avoir pris connaissance du résultat de la consultation,

Considérant le rapport d'analyse des offres établi par le cabinet ARRONDEL,

Considérant l'avis de la commission en charge,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :**

#### **DÉCIDE**

- **De retenir l'entreprise SAS CHAUVIRÉ TP sise La Cocaudière MAUMUSSON 44540 VALLON-DE-L'ERDRE pour les montants hors taxe suivants :**
  - **Tranche ferme : 86 634,55 € HT,**
  - **Tranche optionnelle 1 – Réfection du parking de l'église : 19 740,00 € HT,**
  - **Tranche optionnelle 2 – Aménagement de la route des Abbayes : 16 509,45 HT €.**

**Soit un total de 122 884,00 € HT.**

- **D'autoriser M. le Maire à signer le marché et tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.**

### CONVENTION RELATIVE À L'ACCÈS AUX SERVICES ENFANCE/JEUNESSE DE LA COMMUNE DE VALLONS-DE-L'ERDRE

M. David PASQUIER expose à l'assemblée :

Vu les termes de la nouvelle convention proposée par la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE relative à l'accès à leurs services enfance / jeunesse et présentée à l'assemblée,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :**

#### **DÉCIDE**

- **De confirmer les termes de la convention qui s'appliquera au 1<sup>er</sup> juillet 2022 et figurant en annexe de la présente délibération,**
- **D'autoriser M. le Maire à signer ladite convention.**

### CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR UN ACCROISSEMENT D'ACTIVITE TEMPORAIRE

M. le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison du nombre croissants d'élèves fréquentant le restaurant scolaire et à l'accueil périscolaire, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'agent de service de restauration scolaire et d'accueil périscolaire à temps non complet à raison de quatorze heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 (à savoir : contrat d'une durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellement pendant une même période de 18 mois consécutifs).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :**

#### **DÉCIDE**

- **De créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'agent de service de restauration scolaire et d'accueil périscolaire à temps non complet à raison de quatorze heures hebdomadaires à partir du 25 avril 2022 jusqu'au 5 juillet 2022 ;**
- **De fixer la rémunération sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique territorial (Indice Brut 367 – Indice Majoré 340) ;**
- **De dire que les dispositions de la présente délibération prendront effet au le 25 avril 2022 ;**
- **De dire que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget ;**
- **D'autoriser M. le Maire à signer le contrat de travail à durée déterminée et tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h10.

Prochaine séance du Conseil Municipal : jeudi 9 juin 2022 à 20h30.